

Projet de Loi de Finances 2020 – Ministère de la culture Contribution de la FRAAP sur les programmes 131 et 224

Les Arts visuels en terme d'économie et de visibilité rayonnent nationalement et sur le monde au moins tout autant que les arts vivants.

Une politique culturelle ambitieuse ne doit pas oublier la dimension Arts Visuels dans ses dispositifs de soutien à la création artistique, sans laquelle elle ne pourrait prétendre être complète, atteindre ses objectifs et les publics qu'elle vise.

Or, les Arts visuels non seulement sont 10 fois moins dotés, mais ils sont, de surcroît, peu voire pas cités dans les différents dispositifs du Projet de Loi de Finances.

Notre contribution ci-après relève tous les points que nous vous invitons à réviser pour une meilleure lecture et application des orientations stratégiques de l'Etat en faveur de la création artistique :

- la priorité donnée aux artistes et aux créateurs pour les placer au coeur de la politique culturelle
- l'accès de tous à la culture et l'irrigation culturelle des territoires

Introduction : présentation de la FRAAP

La FRAAP – Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens - est la Fédération nationale représentative des diffuseurs associatifs dans notre secteur. Elle siège à ce titre dans l'ensemble des espaces nationaux de structuration professionnelle du secteur (Conseil national des professions des arts visuels et Afdas par exemple).

Les projets et actions de nos membres, signataires d'une charte de déontologie (gage d'une pratique respectueuse et exemplaire), sont portés et menés sur tout le territoire par des artistes professionnels. Ces derniers se constituent en associations, s'organisent en collectifs pour palier un manque ou compléter une offre culturelle éloignée du public et de leurs pratiques à bien des égards.

SOMMAIRE

1. Orientations stratégiques : Une déconsidération systématique des arts visuels

Dans les textes

Dans les budgets

2. Justification au premier euro : des clarifications nécessaires

Les transferts du Programme 224 au programme 131

Des crédits qui ne prennent pas en compte la diversité des acteurs des arts visuels

L'absence de prise en compte du « maillage national des petites structures »

L'expérimentation artistique et le soutien à la création

Le soutien aux lieux de création et de diffusion

La faiblesse toujours plus grande des crédits dédiés aux associations d'artistes plasticiens

Peu d'aides et une baisse des crédits d'une année sur l'autre

Education artistique et culturelle

Le Pass culture n'est pas adapté aux associations relevant du secteur de l'Économie solidaire

L'absence de crédits dédiés aux Lieux Intermédiaires

L'absence de l'Économie Sociale et Solidaire pour le secteur des arts visuels

3. Une méconnaissance du secteur et des acteurs participant à la structuration professionnelle

Le manque de clarification des lignes budgétaires et des structures concernées

Nécessaire distinction entre organisations professionnelles des arts plastiques et du spectacle vivant

La non prise en compte des relations de complémentarité dans le secteur des arts visuels

Sous-financement des organisations professionnelles

Augmenter les fonds attribués aux organisations professionnelles représentant les artistes-auteurs

Reconnaître et soutenir le rôle de chaque acteur du secteur pour assurer une consolidation pérenne

Co-construction des politiques publiques et méthodes de concertation en œuvre dans les Sodavi

Une politique de l'emploi dans les arts visuels est nécessaire et attendue

1. Orientations stratégiques : Une déconsidération systématique des arts visuels

A – Dans les textes

Pour 2020, le Programme 131 du projet de Loi de Finances, relatif à la création artistique, a changé de modèle de présentation des crédits.

Il est désormais réparti en trois parties :

- Les crédits en faveur du spectacle vivant
- Les crédits en faveur des arts visuels
- Les crédits en faveur du développement et de la professionnalisation de l'emploi dans le spectacle.

Nous devons vous alerter dès cette introduction sur une erreur manifeste que l'on retrouve dans les orientations stratégiques du programme 131 qu'il semble important de relever : la troisième partie, dénommée « action n°6 » recouvre en réalité le soutien à l'emploi et structurations des professions de la création artistique et non du seul spectacle.

Un courrier d'alerte des organisations professionnelles du secteur concernant la nécessaire rectification de cet oubli préjudiciable et inquiétant a été envoyé à la Direction générale de la création artistique.

D'une manière générale, c'est toute une terminologie qui attribue le général au spectacle vivant et ne vient que spécifier des choses quand il s'agit des arts visuels.

Il y a une politique de l'emploi à conduire dans les arts visuels, des résidences pluridisciplinaire et des ateliers de fabrique artistique, pour ne citer que ce qui ressort immédiatement.

Le récapitulatif des objectifs et indicateurs de performance doit lui aussi subir une correction urgente : les structures de production subventionnées ne désignent pas clairement des structures des arts visuels, de la même manière que la diffusion des spectacles ne saurait être le seul indicateur de la diffusion des œuvres et productions culturelles en France et à l'étranger.

B – Dans les budgets

Les arts plastiques ne sont dotés d'un budget qui ne correspond qu'à moins de 10% de celui du spectacle vivant.

Cette situation semble injuste au regard du fait que c'est un secteur derrière lequel se développe toute une économie mal observée et donc méjugée.

Par exemple, les études de fréquentation ne s'appuient que sur les chiffres des FRAC et des Centres d'art quand de très nombreux autres lieux, à l'image des associations et collectifs d'artistes et autres lieux intermédiaires et indépendants ou ateliers de fabrique artistique accueillent un très grand nombre de personnes.

2. Justification au premier euro : des clarifications nécessaires

Les transferts du Programme 224 au programme 131

Les ateliers de fabrique artistique, ainsi que la mesure compensatoire, pour les artistes-auteurs, de la réforme de la contribution sociale généralisée (pour ce qui concerne le secteur des arts visuels) sont transférés au programme 131.

Il serait intéressant de rendre ce transfert plus lisible pour une meilleure appréhension des incidences sur les structures et personnes concernées.

Des crédits qui ne prennent pas en compte la diversité des acteurs des arts visuels

L'absence de prise en compte du « maillage national des petites structures »

Nous constatons l'absence de mention au maillage national de diverses petites structures, tel qu'il pouvait être formulé dans les PLF de 2018, soutenant ainsi la création et la diffusion sur le territoire selon des formes et des modalités variées

L'expérimentation artistique et le soutien à la création ne relèvent pas exclusivement des FRAC et des centres d'art

(programme 131 : dépenses d'intervention : crédits déconcentrés de fonctionnement)

« L'expérimentation est la principale caractéristique des centres d'art, qu'il s'agisse de leurs activités de soutien à la création et à la diffusion ou de leur manière de travailler avec le public. En soutenant la production d'œuvres, l'émergence et la connaissance de nouvelles pratiques artistiques, ils sont un des acteurs essentiels de la promotion de la carrière des artistes et de la sensibilisation des publics à leurs démarches. »

Le soutien aux lieux de création et de diffusion ne doit pas se limiter à des institutions et, qui plus est, exclusivement franciliennes

Nous tenons à vous alerter sur ce qui peut sembler une absence d'équité territoriale dans la description des aides aux lieux de création et de diffusion.

(programme 131 : dépenses d'intervention : crédits centraux de fonctionnement)

*« 4,06 M€ en AE et en CP sont alloués au Jeu de Paume (...).
6,41 M€ en AE et en CP sont dédiés au Palais de Tokyo (...) »*

La faiblesse toujours plus grande des crédits dédiés aux associations d'artistes plasticiens

Peu d'aides et une baisse des crédits d'une année sur l'autre

Dans l'action 2 du programme 131, en crédits centraux de fonctionnement, les aides à la création et à la diffusion passent de 1,8 millions d'euros à 2,31 millions d'euros. Cette hausse n'est pas significative puisqu'elle vient rattraper la forte baisse de l'année dernière.

Cette augmentation est due au déplacement des crédits dédiés aux dispositifs en lien avec le monde de l'entreprise (« Résidence en entreprise », « Un immeuble, une oeuvre ») qui apparaissaient auparavant en crédits centraux de fonctionnement pour la structuration des professions et de l'économie du secteur.

Un renforcement accru des crédits dédiés à l'Education artistique et culturelle mais sans aucune mention des associations d'artistes plasticiens ni des arts visuels

Dans l'action 2 du programme 224, les crédits centraux de fonctionnement en dépenses d'intervention s'élèvent à plus de 44 millions d'euros pour l'axe « Développer les pratiques artistiques et culturelles à l'école et hors l'école ». Pourtant, des priorités sont pointées : pratiques musicales et théâtrales. Le terme « arts visuels » apparaît, certes, mais en relation avec les conservatoires territoriaux, ce qui a peu de sens pour notre secteur. En revanche, il est totalement absent de la spécialité « Arts » dispensés en au lycée.

Prog 224 : « Les moyens des conservatoires seront maintenus en 2020 à leur niveau de 2019 afin de faciliter l'accès de tous les jeunes à un apprentissage exigeant de la musique et du chant choral (en lien avec l'objectif d'une chorale par établissement scolaire), de la danse, du théâtre ou des arts plastiques en temps scolaire ou sur le temps de loisirs. Le ministère de la Culture est partenaire des enseignements artistiques de la spécialité « Arts » dispensés au lycée en danse, théâtre, arts du cirque, arts de la rue et cinéma. Il mobilise ses crédits à hauteur de 4 M€ pour financer l'intervention des artistes et professionnels de la Culture dans le cadre de ces enseignements.»

Des crédits dédiés au Pass culture qui n'est pas adapté aux associations relevant du secteur de l'Économie solidaire

39 millions d'euros sont dédiés au Pass culture pour une « consommation » de produits culturels qui n'a aucun sens pour des associations d'artistes plasticiens qui proposent majoritairement des activités et services gratuits aux publics.

Prog 224 : « Le développement de l'autonomie culturelle des jeunes sera favorisé par le déploiement du Pass Culture (39 M€). Service public universel, le Pass Culture est une application mobile de géolocalisation à des fins de médiation culturelle ayant pour ambition de donner à chacun les moyens de découvrir la richesse et la diversité de l'offre culturelle, notamment de proximité, d'encourager la pratique artistique, et d'offrir à chaque lieu de culture et à chaque artiste la possibilité d'échanger avec le jeune public. L'année 2020 sera marquée par la montée en puissance du Pass Culture (+10 M€) (...) Ce dispositif innovant permettra aux bénéficiaires d'accéder à un ensemble de biens et services culturels.»

L'absence de crédits dédiés aux Lieux Intermédiaires

L'an passé, nous vous interrogeons sur le fait que les Lieux intermédiaires et indépendants n'étaient mentionnés que dans la partie relative au spectacle vivant, alors que de nombreuses associations du secteur des arts visuels font également partie de la cartographie spécifiquement dédiée. Nous avons alors fait part de la réflexion collective portée par le ministère de la culture sur les critères définissant les lieux intermédiaires qui associe la FRAAP à ses travaux.

Aujourd'hui, le terme a disparu. Nous imaginons que ces crédits sont transférés aux ateliers de fabrique artistique, mais **nous ne pouvons que déplorer la suppression du terme de lieux intermédiaires et indépendants, pourtant cité dans la loi LCAP.**

L'absence de l'Économie Sociale et Solidaire pour le secteur des arts visuels

Comme l'an dernier, le PLF laisse entendre que seul le spectacle vivant est porteur des valeurs de l'ESS, ce que nous regrettons.

Pourtant, les associations d'artistes plasticiens sont également actrices de l'ESS et portent ses valeurs de gouvernance équitable et raisonnée, de soutien des salariés, de solidarité, de juste rémunération des artistes-auteurs, de respect des droits d'auteur. Plus particulièrement, les associations membres de la FRAAP sont signataires d'une charte et s'engagent à la respecter dans la mise en œuvre de projets.

Il existe réellement un secteur associatif des arts visuels relevant de l'Économie solidaire et la FRAAP en est la représentante avec son réseau national de 150 associations.

3. Une méconnaissance du secteur et des acteurs participant à la structuration professionnelle

Le manque de clarification des lignes budgétaires et des structures concernées

Tout d'abord, merci de bien vouloir corriger : FRAAP = Fédération des Réseaux et Associations d'Artistes Plasticiens (programme 131 – crédits centraux de fonctionnement)

Une nécessaire distinction entre les organisations professionnelles oeuvrant dans le champ des arts plastiques et celles du spectacle vivant

L'oubli des arts visuels (néanmoins présents dans la déclinaison des moyens financiers accordés), dans la présentation des orientations stratégiques, est un signal particulièrement inquiétant pour notre secteur. De plus, la ventilation des crédits de cette action ne permet pas de distinguer les moyens effectivement prévus visant les organisations professionnelles du secteur des arts visuels.

Nous espérons que seront préservés les crédits prévus l'an dernier qui apparaissaient plus clairement dans le PLF de cette manière :

« 0,84 M€ en AE et en CP est prévu pour les organisations professionnelles et les entreprises de la création représentatives dans le champ des arts plastiques, comme la Fédération des réseaux d'artistes auteurs plasticiens, et pour les structures associatives « ressources » dont le congrès interprofessionnel de l'art contemporain (CIPAC), l'association nationale des arts de la mode, les associations PLATFORM pour les FRAC ou DCA (association française de développement des centres d'art). »

Également pour le programme 131 – crédits déconcentrés de fonctionnement : aucune mention ni explication de la ligne budgétaire « associations professionnelles et structures ressources » :

« 230 000€ pour 14 bénéficiaires

Montant minimum attribué à un bénéficiaire : 1 600€

Montant maximum attribué à un bénéficiaire : 48 000€ »

Se pose la question de la méthode utilisée pour identifier et désigner les structures ressources (nationales et régionales) et quantifier les moyens qu'il s'agit de leur proposer dans le cadre d'une mission subventionnée. Nous souhaitons vivement que les fonds effectivement consacrés nationalement à la structuration professionnelle (CIPAC, FRAAP, syndicats d'artistes-auteurs d'arts visuels et USOPAVE) soient sur une ligne budgétaire spécifique, et que les structures ressources régionales soient clairement identifiées.

La non prise en compte des relations de complémentarité dans le secteur des arts visuels

Le sous-financement des organisations professionnelles : leur fragilité économique renforce la précarité de l'ensemble du secteur

L'an dernier, l'action 1 du programme 131 dédiait 6,275 millions d'euros au titre de la structuration des professions et de l'économie du secteur du spectacle vivant à 40 bénéficiaires (d'un montant allant de 3000€ à un montant maximum de 3,646 millions d'euros), tandis que les arts visuels se voyaient doter de 840 000 euros pour la même ligne de crédits. Soit un total de 7,115 millions d'euros pour ces deux secteurs. Aujourd'hui, les crédits pour la structuration professionnelle du secteur des arts plastiques et celui du spectacle vivant sont réunis pour atteindre un montant de 3,02 millions d'euros au titre de l'action 6 du programme 131, **soit plus de deux fois moins que l'an dernier.**

Augmenter les fonds attribués aux organisations professionnelles représentant les artistes-auteurs

Nous avons évoqué les organisations professionnelles (FRAAP et CIPAC) représentant les diffuseurs dans notre secteur. La FRAAP, en tant que fédération d'associations d'artistes plasticiens et en tant que porteuse des valeurs de l'économie solidaire, a à cœur de défendre des conditions de travail décentes pour les salariés et les artistes et de s'assurer du respect de leurs droits.

Moins de 10 % des 840 000€ sont attribués aux syndicats d'artistes-auteurs des arts visuels soit à titre individuel (4300€ annuel) soit à titre collectif (10 000€ annuel pour l'USOPAVE). Le sous-financement des syndicats d'artistes-auteurs est un frein notoire à la structuration professionnelle.

L'absence de Fonds Commun d'Aide au Paritarisme dans notre secteur constitue un handicap sérieux pour la construction et le bon fonctionnement d'espaces de représentativité et donc de structuration professionnelle.

Cela se retrouve notamment au niveau du CNPAV.

Quelle légitimité lui donne-t-on si aucun moyen n'est dédié pour rendre possible l'engagement et l'expression de l'expertise des organisations professionnelles ?

Reconnaître et soutenir le rôle de chaque acteur du secteur pour assurer une consolidation pérenne

Les aides directes pour les artistes-auteurs (aides individuelles à la création et aides à l'installation) sont très faibles. Dans le PLF 2020 (programme 131 - crédits déconcentrés d'intervention en fonctionnement), ces aides individuelles s'élèvent à 800 000€ pour 226 bénéficiaires artistes.

NB : En sachant que 61 223 artistes plasticiens sont immatriculés à la Maison des Artistes-sécurité sociale pour l'année 2017, ces aides ne concernent donc que 0,37 % des artistes plasticiens identifiés en France. De plus, elles stagnent depuis 2013 à hauteur de 800 000€ (en 2012, ces crédits s'élevaient à 1,3 millions d'euros)

En conséquence, de nombreux lieux de création et de diffusion accompagnent et aident les artistes dans une optique de soutien à la création. Ces pratiques solidaires, absolument fondamentales aujourd'hui pour le maintien d'une scène française diversifiée et à l'image de sa vivacité, sont le résultat d'une précarité qui touche principalement les artistes et d'un manque de visibilité et de reconnaissance du rôle des organisations professionnelles et des diffuseurs professionnels dans leur diversité.

Co-construction des politiques publiques et méthodes de concertation en œuvre dans les Sodavi

Les SODAVI (programme 131 – crédits déconcentrés de fonctionnement), ces espaces « pérennes » de concertation et de co-construction bénéficient de crédits à hauteur de 620 000€ pour 11 Sodavi, comme l'an passé.

« Ces dispositifs visent à territorialiser les politiques publiques dans ce secteur en favorisant la mise en réseau dans une logique de filière. À ce jour, le programme 131 participe au financement de quinze SODAVI dont deux dans les territoires ultra-marins. Ils traitent des problématiques variées : le parcours de formation des artistes-auteurs, les métiers d'art, la place des artistes et le développement territorial. Ces démarches de consultation larges doivent aboutir à des plans d'actions adaptés aux réalités de chaque territoire destinés à renforcer la filière des arts visuels. »

Cet outil de co-construction, porté par des politiques publiques soucieuses de défendre l'intérêt général et l'équité territoriale est précieux, et il est fondamental d'y associer les paroles organisées de tous les professionnels de notre secteur – des associations membres de la FRAAP (signataires d'une charte de déontologie), des représentants de syndicats d'artistes-auteurs.

À ce jour, aucune évaluation réelle n'a été mise en place depuis la création des Sodavi (dont la première mention date du PLF 2017).

Nous insistons donc sur l'importance de pouvoir garantir des résultats objectifs et solides aux travaux et réflexions issus des SODAVI permettant de mettre en avant non seulement le profil des acteurs du secteur mais également de valoriser cet écosystème avec les relations de coopération et de partenariats qui sont au cœur des projets notamment des associations d'artistes plasticiens.

D'autre part, nous nous interrogeons sur la finalité de ces financements alors que plusieurs SODAVI sont déjà terminés ou en cours de finalisation.

S'agit-il de développer de nouveaux SODAVI ou de donner les moyens en Régions d'une véritable mise en application des préconisations ?

Une politique de l'emploi dans les arts visuels est nécessaire et attendue

Comme les années précédentes, aucune mesure en faveur de l'emploi dans le secteur des arts visuels n'est présente dans le PLF, puisque le dispositif FONPEPS et le fonds de professionnalisation et de solidarité sont exclusivement destinés aux salariés du spectacle.

Les crédits dédiés à compenser les effets de l'augmentation liés à la CSG pour les artistes-auteurs ne sont nullement destinés à aider les structures employeuses, il ne s'agit donc pas d'une aide à l'emploi.

De plus, la place de cette mesure nous étonne doublement car elle relève d'abord du social ou du travail avant d'être l'expression d'une politique culturelle.

Seulement 38 millions d'euros pour l'action 6 du programme 131 sont destinés au soutien à l'emploi et la structuration des professions, soit une diminution de 5 millions d'euros par rapport à l'an dernier.

En conclusion et pour résumer, nous vous remercions de bien vouloir porter une attention particulière au secteur des arts visuels, qui reste malheureusement le parent pauvre des politiques culturelles de la création artistique. Plus précisément, nous espérons qu'un effort particulier sera fait vers les associations d'artistes et vers les artistes pour défendre la création artistique dans sa diversité et une démocratie culturelle plus affirmée sur tous les territoires dans le respect des droits culturels et des droits d'auteurs. Enfin, nous espérons que l'action 6 marquera une clarification des soutiens aux associations ressources et aux organisations professionnelles, qui sont fondamentales au développement d'un secteur, à plus forte raison quand celui-ci ne bénéficie ni d'un observatoire, ni d'un centre de ressources, ni de Fonds d'aide au paritarisme.